



2024-22

## ARRÊTÉ COMMUNAL DU MAIRE SECURITÉ PUBLIQUE

FERMETURE A LA CIRCULATION  
Terrassement pour enfouissement d'une ligne aérienne HT  
Rue du Château  
A compter du 21 octobre 2024 et jusqu'à la fin des travaux

### Nous Maire de la commune de Montjavoult

En raison du terrassement pour enfouissement d'une ligne aérienne HT  
Suite à la demande de la société PIVETTA RESEAUX  
Vu le code des Collectivités Locales  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée et complétée par la loi n°82-683 du  
22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions

### Arrêtons

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation sera interrompue à compter du 21 octobre 2024  
et jusqu'à la fin des travaux dans la rue du Château. Seuls les transports  
scolaires seront autorisés à circuler.

Horaires de passages des bus scolaires au Bout du Bois :

- 8h16 (LMJV)
- 14h19 (Mercredi)
- 17h05 (LMJV)
- 18h59 (LMJV)

**Article 2** : ces travaux seront correctement matérialisés par l'entreprise

**Article 3** : la mairie se décharge de toute responsabilité en cas d'incident  
ou d'accident

**Article 4** : Mme. la Mairesse de Montjavoult, M. le Directeur  
Départemental de l'Équipement de l'Oise, M. l'Officier de gendarmerie de  
Chaumont en Vexin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Montjavoult,  
Le 10 octobre 2024  
La Mairesse, Laura CATRY





2024-23

## ARRÊTÉ COMMUNAL DU MAIRE SECURITÉ PUBLIQUE

RESTRICTION CIRCULATION  
Travaux sur réseau d'eau potable  
Rue de la Libération – D983

A compter du 14 octobre 2024 et jusqu'à la fin des travaux

**Nous Maire de la commune de Montjavoult**

En raison de travaux sur le réseau d'eau potable  
Suite à la demande de la société VEOLIA EAU  
Vu le code des Collectivités Locales  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée et complétée par la loi n°82-683 du  
22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions

### **Arrêtons**

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation sera restreinte à compter du 14 octobre 2024 et  
jusqu'à la fin des travaux dans la rue de le Libération – D983

**Article 2** : ces travaux seront correctement matérialisés par l'entreprise

**Article 3** : la mairie se décharge de toute responsabilité en cas d'incident  
ou d'accident

**Article 4** : Mme. la Mairesse de Montjavoult, M. le Directeur  
Départemental de l'Équipement de l'Oise, M. l'Officier de gendarmerie de  
Chaumont en Vexin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Montjavoult,  
Le 14 octobre 2024  
La Mairesse, Laura CATRY

